RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IR-RICI-60-12/09/2012
Date de publication : 12/09/2012
Date de fin de publication : 25/07/2014

IR – Réductions d'impôt au titre des investissements forestiers

Positionnement du document dans le plan :

IR - Impôt sur le revenu
Réductions et crédits d'impôt
Titre 6 : Investissements ou travaux forestiers

1

Aux termes de l'article 199 *decies* H du code général des impôts (CGI), une réduction d'impôt est accordée aux personnes physiques qui réalisent certaines opérations forestières jusqu'au 31 décembre 2013 (chapitre 1 : BOI-IR-RICI-60-10).

10

Cet avantage fiscal est applicable sous certaines conditions et dans certaines limites (chapitre 2 : BOI-IR-RICI-60-20).